CCW/P.V/CONF/2008/SR.4

Deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

10 mars 2010
Français
Original: anglais

Genève, 10 et 11 novembre 2008

Compte rendu analytique de la 4e séance
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 11 novembre 2008, à 15 heures

Président: M. Borisovas ..... (Lituanie)

Sommaire

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole (*suite*)

Examen et adoption du document final

Clôture de la Conférence

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.08-64100 (F) 090310 100310

Merci de recycler

La séance est ouverte à 16 h 20.

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole (*suite*) (CCW/P.V/CONF/2008/2; document de séance, distribué en anglais seulement, contenant des modifications au document précité)

Assistance aux victimes

1. **Le Président** propose de suspendre la séance afin de pouvoir poursuivre les consultations sur le rapport concernant l'assistance aux victimes (CCW/P.V/CONF/2008/2) soumis par le coordonnateur chargé de cette question.

La séance est suspendue à 16 h 25; elle reprend à 17 h 15.

2. **M. Schoiswohl** (Autriche), s'exprimant en tant que Coordonnateur sur l'assistance aux victimes, appelle l'attention sur le document de travail contenant les modifications à son rapport. D'intenses discussions ont été consacrées à l'examen des recommandations énoncées dans le rapport et du plan d'action contenu dans l'annexe II, en particulier. Comme suite à ces discussions, un certain nombre de changements ont été apportés aux paragraphes 5 iii) et 5 iv) du rapport, ainsi qu'au plan d'action, dans le but de répondre aux préoccupations exprimées par les délégations. Ces modifications sont le résultat d'un réel compromis entre l'ensemble des États concernés. L'orateur donne lecture de plusieurs changements rédactionnels apportés au texte. Il note enfin que, s'agissant de l'Action 4 du plan d'action, le mot «budget» doit être remplacé par l'expression «fourniture de ressources suffisantes».

3. **M. Varma** (Inde) dit que sa délégation est favorable à l'adoption du plan d'action tel qu'il a été modifié, et exprime sa reconnaissance au Coordonnateur pour avoir pris en compte un certain nombre de ses préoccupations. Les résultats des réunions et conférences organisées dans le contexte de la Convention et des protocoles y annexés sont juridiquement contraignants pour toutes les Hautes Parties contractantes, ce qui constitue une des forces du processus de la Convention sur certaines armes classiques. Une exception a été acceptée pour le plan d'action sur l'assistance aux victimes, un document non seulement d'acceptation volontaire par nature, mais aussi considéré comme un outil politique. L'Inde fera preuve d'ouverture quant à la façon d'intégrer un tel instrument dans la structure plus générale de la Convention. L'adoption du plan d'action ne doit pas constituer un précédent. L'Inde a accepté cette initiative en raison de l'importance considérable qu'elle attache à l'assistance aux victimes. Toutefois, elle considère que la place de l'assistance aux victimes dans le contexte global de la Convention appelle un examen plus poussé, et elle se réserve par conséquent le droit de revenir sur cette question au cours des réunions à venir.

4. **Le Président** dit qu'il considère que la Conférence souhaite approuver les recommandations contenues dans le rapport sur la question de l'assistance aux victimes tel que modifié.

5. *Il en est ainsi décidé.*

6. **Le Président** dit que la Conférence a jusqu'à présent décidé de prendre note du rapport sur la question de l'assistance aux victimes; de poursuivre l'examen de la question de l'assistance aux victimes dans le contexte des réunions d'experts et des Conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V; d'inviter toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à répondre, par écrit ou oralement, à la réunion d'experts de 2009; et d'adopter le plan d'action sur l'assistance aux victimes au questionnaire, qui sera annexé au document final de la Conférence en tant qu'outil politique destiné à résoudre, sur une base volontaire, les problèmes posés par les restes explosifs de guerre. Ces décisions reposent sur plus de dix années d'expérience, et reflètent les derniers événements survenus dans le contexte de

l'assistance aux victimes. Elles constituent également une manifestation claire de la détermination des Hautes Parties contractantes à mettre en œuvre le Protocole V dans le but de résoudre efficacement les problèmes des victimes et de répondre à leurs besoins.

Examen et adoption du document final (CCW/P.V/CONF/2008/CRP.1; document de travail, distribué en séance et en anglais seulement, contenant les modifications du document précité)

7. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de document final de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V (CCW/P.V/CONF/2008/CRP.1) et sur le document de travail contenant les modifications de ce document, et invite la Conférence à examiner le projet de document final paragraphe par paragraphe avant d'adopter le texte dans son ensemble.

Paragraphes 1 à 8

8. *Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.*

Paragraphes 9 à 17

9. **Le Président** dit que le Tchad doit être ajouté à la liste des États non parties à la Convention ayant participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs, figurant au paragraphe 14. En outre, «Handicap International (Belgique)» doit être remplacé par «Handicap International (Suisse)», dans la liste des ONG participantes énoncée au paragraphe 17.

10. *Les paragraphes 9 à 17 ainsi modifiés sont adoptés.*

Paragraphes 18 à 30

11. *Les paragraphes 18 à 30 sont adoptés.*

Paragraphes 31 et 32

12. **M. Varma** (Inde) propose de reformuler comme suit la sous-rubrique «Échange d'informations: modèles électroniques génériques au titre de l'article 4».

13. *Les paragraphes 31 et 32 ainsi modifiés sont adoptés.*

Paragraphes 33 à 40

14. *Les paragraphes 33 à 40 sont adoptés.*

Paragraphes 41 et 42

15. **Le Président**, répondant à une question posée par le représentant de l'Inde, dit qu'il comprend le mot «autres», au paragraphe 41, comme se référant aux documents sur les mesures génériques préventives autres que les documents de l'ONU et du Centre international pour le déminage humanitaire de Genève.

16. *Les paragraphes 41 et 42 sont adoptés avec des modifications rédactionnelles mineures.*

Paragraphe 43

17. **Le Président** informe la Conférence que la réunion d'experts de 2009 a été programmée du 22 au 24 avril. Il considère que la Conférence accepte ces dates et souhaite modifier le paragraphe en conséquence.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. *Le paragraphe 43 ainsi modifié est adopté.*

Paragraphe 44

20. **Le Président** annonce que, suite aux consultations avec les groupes régionaux, les personnes ci-après ont été proposées aux fonctions suivantes: Mme Ališauskienė (Lituanie), Coordonnatrice pour le nettoyage, l'enlèvement ou la destruction des restes explosifs de guerre; Mme Robinson (Australie), Coordonnatrice sur l'assistance aux victimes, assistée de Mme Žunec Brandt (Croatie); M. Somogyi (Hongrie), Coordonnateur pour la coopération et l'assistance, et les demandes d'assistance; et M. Markuš (Slovaquie), Coordonnateur sur les rapports nationaux. Un coordonnateur pour les mesures génériques préventives sera proposé par le Groupe de l'Europe occidentale et des autres États; le nom et le pays du futur coordonnateur seront insérés dans le document final. Sur cette base, s'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que les candidats présentés par les groupes régionaux sont acceptés par la Conférence et que celle-ci souhaite modifier le paragraphe 44 en conséquence.

21. *Il en est ainsi décidé.*

22. *Le paragraphe 44 ainsi modifié est adopté.*

Paragraphes 45 et 46

23. *Les paragraphes 45 et 46 sont adoptés.*

Paragraphe 47

24. **Le Président** annonce qu'à la suite des consultations avec les groupes régionaux, il a été décidé de désigner l'Ambassadeur Hamid Ali Rao (Inde) Président de la troisième Conférence, et les représentants de l'Australie et de la Slovénie Vice-Présidents. S'il n'y a pas d'objection, le Président considérera que la Conférence souhaite accepter ces désignations et modifier le paragraphe en conséquence.

25. *Il en est ainsi décidé.*

26. *Le paragraphe 47 ainsi modifié est adopté.*

Paragraphe 48

27. **Le Président** dit que les coûts estimatifs dont il est question au paragraphe 48 sont contenus dans le document de travail distribué par le secrétariat. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Conférence souhaite recommander les coûts estimatifs de la troisième Conférence pour adoption au moment de la Conférence, et qu'elle adopte les coûts estimatifs de la réunion d'experts de 2009.

28. *Il en est ainsi décidé.*

29. *Le paragraphe 48 est adopté avec des modifications rédactionnelles mineures.*

Paragraphes 49 et 50

30. *Les paragraphes 49 et 50 sont adoptés.*

Annexes

31. **Le Président** appelle l'attention sur le plan d'action pour l'assistance aux victimes, dans le contexte du Protocole V, qui doit être inséré en tant qu'annexe IV au document final. Les annexes qui suivent doivent être renumérotées en conséquence.

32. *Les annexes ainsi modifiées sont adoptées.*

33. *Le projet de document final de la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V ainsi modifié est adopté.*

Clôture de la Conférence

34. Après avoir remercié toutes les délégations, le secrétariat et les services de conférence de leurs contributions, **le Président** prononce la clôture de la Conférence.

La séance est levée à 17 h 50.